

#### **ARRETE**

# REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE-VILLE DÉAMBULATION DU CARNAVAL SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés 2024-A-SFM- 2 시구 P

### LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un carnaval le samedi 30 mars 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité du public et des artistes,

#### -ARRETE-

Article 1 - Samedi 30 mars 2024, entre 14 heures 30 et 18 heures, la circulation des véhicules et des piétons pourra être momentanément interrompue en fonction de l'avancée du défilé du carnaval sur les voies et places suivantes, (selon le plan ci-joint) :

- → Place du Général de Gaulle
- → Rue de la Tour
- → Rue et place d'Inguimbert
- **→** Place Maurice Charretier
- → Rue des halles
- → Place de l'Horloge

- → Plan de la Porte d'Orange
- → Rue Sainte Marie
- **→** Boulevard du Nord
- → Avenue Notre Dame de Santé
- **→** Rue Porte d'Orange

**Article 2 -** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance), et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 5 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

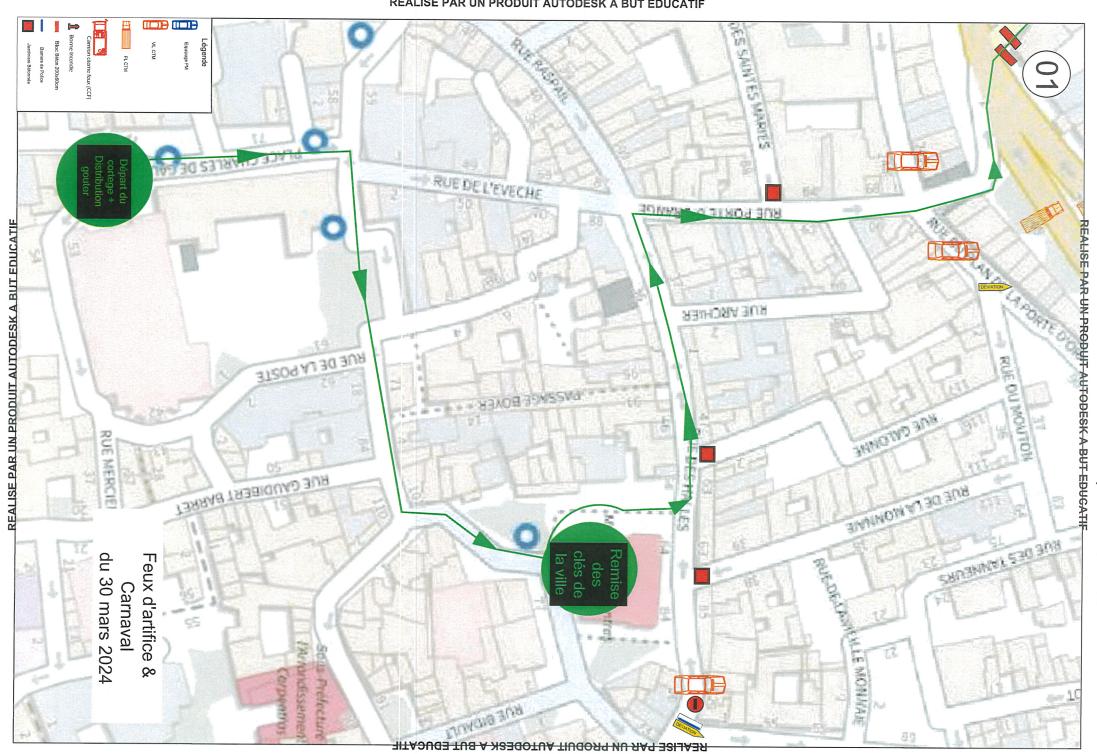
19 MARS 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 1 9 MARS 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



2024-A-SFM -.277.



# ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RASPAIL DEAMBULATION DU CARNAVAL SAMEDI 30 MARS 2024

Service Foires et Marchés 2024-A-SFM- 218 P

## LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison des déambulations prévues, le samedi 30 mars 2024, dans le cadre des festivités du carnaval, il convient de redéfinir le sens de circulation des véhicules rue Raspail.

#### - ARRETE -

Article 1/ Samedi 30 mars 2024, entre 14 heures 30 et 18 heures, la circulation des véhicules sera mise en sens inverse, rue Raspail.

<u>Article 2</u>/ Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3/ Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4/ Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

<u>Article 5</u>/ Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 1 9 MARS 2024

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

1 9 MARS 2024

Administration Générale

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan